

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Ville de Steene



ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPORT	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille N° E18000185 / 59 en date du 15 novembre 2018. Arrêté du 5 février 2019 de Monsieur le Directeur Général de Noréade, la régie du SIDEN-SIAN.
Objet : <u>Siège de l'enquête</u> Mairie de Steene Route de la Mairie 59380 Steene	Projet de zonage d'assainissement de la commune de Steene.
Commissaire enquêteur	André VANDEMBROUCQ 4, rue des Doris 59123 Bray-Dunes Téléphone : 06 20 96 11 83 Courriel : andre.vandembroucq@aliceadsl.fr

SOMMAIRE

1 - Présentation du projet.....	5
1.1 - Présentation de la commune.....	5
1.2 - Présentation du SIDEN-SIAN et de Noréade.....	5
1.3 - Les réseaux d'assainissement existants à Steene.....	6
1.4 - Objet de l'enquête.....	6
1.5 - Contours de l'enquête.....	7
1.5.1 - S'agissant de l'assainissement collectif.....	7
1.5.2 - S'agissant de l'assainissement non collectif des eaux usées.....	8
1.5.3 - Tarifs Noréade 2019.....	8
1.6 - Cadre juridique.....	8
2 - Enjeux.....	8
2.1 - Sur le plan environnemental.....	8
2.1.1 - Les enjeux.....	8
2.1.2 - Les impacts du projet.....	9
2.2 - Sur le plan individuel des habitants de la commune.....	9
2.2.1 - Les enjeux.....	9
2.2.2 - Les impacts du projet.....	9
2.3 - Compatibilité avec les documents supra-communaux.....	9
3 - Concertation.....	9
4 - Organisation et déroulement de l'enquête.....	10
4.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	10
4.2 - Préparation.....	10
4.3 - Modalités de l'enquête.....	10
4.4 - Composition du dossier.....	11
4.4.1 - Le mémoire explicatif (établi en janvier 2019).....	11
4.4.2 - Les annexes.....	11
4.4.3 - Dossier et registre papier.....	11
4.4.4 - Dossier dématérialisé et recueil des observations du public par internet.....	12
4.5 - Information du public.....	12
4.5.1 - Affichage légal en mairie et au siège de Noréade.....	13
4.5.2 - Affichage dans la commune.....	13
4.5.3 - Autres publicités.....	13
4.6 - Déroulement de la procédure.....	14
4.7 - Climat.....	14
4.8 - Clôture de l'enquête.....	14
5 - La contribution publique.....	14
5.1 - Relation comptable.....	14
5.1.1 - Contacts présentsiels.....	15
5.1.2 - Consultations du dossier dématérialisé.....	15
5.2 - Analyse.....	15
5.2.1 - Mairie de Steene.....	15
1 ^{ère} permanence : lundi 4 mars 2019 de 09h00 à 12h00.....	15

Période entre les permanences des lundi 4 mars et samedi 16 mars 2019.....	15
2 ^{ème} permanence : samedi 16 mars 2019 de 09h00 à 12h00.....	15
Période entre les permanences des samedi 16 mars et vendredi 5 avril 2019.....	15
3 ^{ème} et dernière permanence : vendredi 5 avril 2019 de 14h00 à 17h00.....	15
5.2.2 - Observations transmises via l'adresse courriel dédiée.....	15
6 - Procès-verbal de synthèse et Mémoire en Réponse.....	16
6.1 - Procès-verbal de synthèse.....	16
6.2 - mémoire en réponse.....	16
7 - Conclusions du rapport.....	16
8 - Annexes au rapport.....	16

LEXIQUE

Abréviation	Définition
AC	Assainissement collectif
ANC	Assainissement non collectif
Assainissement EU	Assainissement des eaux usées
CCHF	Communauté de communes des Hauts de Flandre
EH	Équivalent Habitant
MOA	Maître d'Ouvrage
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIDEN-SIAN	Syndicat Intercommunal de Distribution de l'Eau du Nord – Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP	STation d'ÉPuration des eaux usées

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La ville de Steene se situe dans le département du Nord, dans l'arrondissement de Dunkerque et dans le canton de Coudekerque-Branche (cartographie en annexe « Cartographie »).

Elle se situe au sud de Dunkerque et à l'ouest de Bergues (environ 8 kms).

Elle fait partie de la communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF), dont le siège est à Bergues et qui compte 40 communes.

La grande ville la plus proche est le chef-lieu de canton, Coudekerque-Branche, qui se trouve à 12 kilomètres au nord au plus court.

Elle a une altitude minimale de 0 mètre et maximale de 28 mètres (la mairie se situe à 3 mètres d'altitude).

Son plan local d'urbanisme, élaboré par l'AGUR (agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque), a été approuvé en conseil municipal le 1^{er} avril 2011. Il est toujours en vigueur mais la CCHF instruit actuellement le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

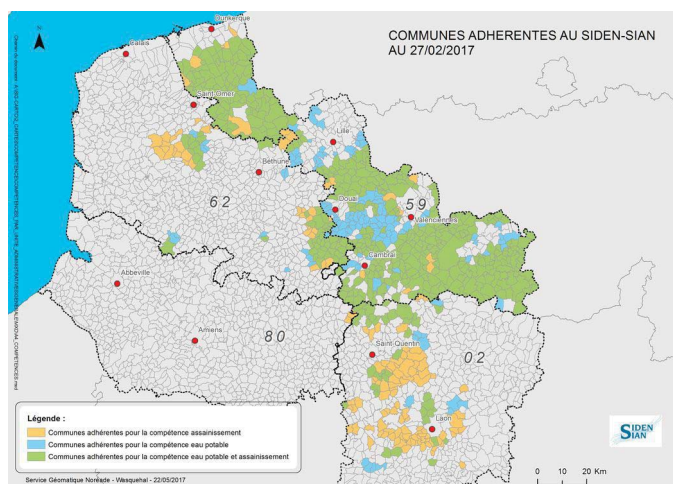
Elle est bordée au nord par la route départementale 3, au sud par le territoire de la commune de Crochte et la D110. Elle est traversée dans le sens Nord-Sud par la route départementale 52, de part et d'autre de laquelle la majorité des habitations est implantée.

La commune se compose de deux « hameaux » : le bourg de Steene dans son centre et le hameau du Grand-Millebrugge, dans sa partie nord, en bordure de la D3 (route de Bergues) et du canal de la Haute-Colme (*il est à noter que le Grand-Millebrugge est à la fois sur les communes de Steene et d'Armbouts-Cappel au nord*).

Sa population totale est de 1339 habitants (population municipale = 1315, population comptée à part = 24 - source INSEE, Recensement de la population 2015 en géographie au 01/01/2017), soit une augmentation de 2,7 % depuis le recensement de 2010.

D'une superficie de 10,3 km², elle présente ainsi une densité de 130 habitants au km².

1.2 - PRÉSENTATION DU SIDEN-SIAN ET DE NORÉADE



En 1951, le syndicat intercommunal de distribution de l'eau du Nord, SIDEN, est créé. Son objet est d'assurer aux communes adhérentes l'adduction en eau potable. La mission est considérée comme remplie en 1971, date à laquelle près de 700 communes sont desservies.

Dans les années 60, l'expansion démographique, l'accroissement des besoins industriels et l'augmentation constante des consommations entraînent des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel de plus en plus importants. Rapidement, la protection des nappes phréatiques apparaît comme une priorité pour préserver l'avenir de l'eau potable. C'est ainsi que le SIAN, syndicat intercommunal d'assainissement du Nord, est créé en 1971.

L'unification des deux syndicats a été effective en janvier 2009.

Le SIDEN-SIAN est un établissement public de coopération intercommunale, qui s'est doté d'une régie, « NOREADE », à personnalité morale et autonomie financière, pour remplir son objet, distribution d'eau et assainissement.

La commune de Steene est adhérente à Noréade pour les compétences suivantes :

- **assainissement collectif, depuis le 08-04-1971 ;**
- **assainissement non collectif, depuis le 10-10-2000 ;**
- **service eaux pluviales, depuis le 10-10-2000.**

Elle dépend du centre d'exploitation de Noréade de Cassel.

1.3 - LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS À STEENE

Le réseau d'assainissement collectif de la commune a été réalisé de 1972 à 2015. La desserte est aujourd'hui complète.

Il s'agit d'un réseau de type séparatif : réseau « eaux usées » de 4,99 km, réseau « eaux pluviales » de 4,93 km.

Il est à noter que 120 mètres de réseau unitaire ont dû être mis en place dans le hameau du Grand-Millebrugge pour des raisons techniques : rue des Œillettes (environ 90 mètres) et rue des Sorbiers (environ 30 mètres).

Le réseau d'assainissement collectif comporte 4 stations de pompage (postes de refoulement) : quai de la Colme (1), rue de la gare (2), rue de la mairie (1). Le réseau de refoulement est de 1,27 km.

La commune est raccordée sur la station d'épuration communale qui possède une capacité de traitement de 1335 Équivalents/habitant.

Cette STEP est de type « Boues activées », elle a été mise en service le 31 décembre 1975.

Elle dispose d'un déversoir d'orage auto-surveillé qui permet d'éviter sa saturation en cas de trop fortes pluies qui viendraient abonder les eaux usées ; un rejet partiel automatique des eaux directement dans le watergang « Hout Gracht » se produit ainsi. On considère en effet que l'aspect « pollué » des effluents du réseau est considérablement amoindri en cas de forte pluie (effet de lavage) et que ces eaux peuvent être alors rejetées en partie dans la nature sans passer par la STEP.

Sa capacité de traitement est de 1335 Equivalents-Habitant. Pour être moins technique, on peut dire qu'elle est en mesure de traiter environ les rejets de 1500 habitants.

Il existe donc actuellement une marge de sécurité puisque à l'heure actuelle 404 logements y sont raccordés (ZAC). Le ratio habitant/logement étant de 2,61, on peut estimer que ce sont les rejets de 1055 habitants qui sont traités par la STEP.

En tout état de cause, à moyen terme (10 ans), elle risque d'être saturée et une réflexion est déjà en cours. Ainsi le maire a-t-il effectué une réservation foncière contiguë à la parcelle où est implantée la STEP, dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal qui est en cours d'élaboration.

1.4 - OBJET DE L'ENQUÊTE

L'article L 2224-10 du Code des collectivités territoriales attribue des obligations aux communes et à leurs groupements :

- la délimitation des zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- la délimitation des zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération du 09 juin 2006, le conseil d'administration de la régie SIAN a autorisé la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Steene.

Il s'agit donc en l'espèce, dans la mesure où le réseau d'assainissement est entièrement réalisé, d'arrêter précisément les contours de la zone d'assainissement collectif au sein de la commune et par déduction ceux de celle où l'assainissement individuel sera mis en œuvre.

Des travaux sont également à réaliser dans le cadre du programme de renouvellement et d'amélioration des réseaux.

Ceci justifie la présente procédure.

1.5 - CONTOURS DE L'ENQUÊTE

Les secteurs définis pour le présent projet de zonage d'assainissement sont les suivants :

ZONE	RUE, LIEU-DIT (en totalité ou partie)	
Assainissement collectif des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Rue de la Gare - Rue des Sorbiers - Rue des Ormes Chemin du Bois - Rue Abbé F. Mecquillion - Allée des Magnolias - Rue des Bleuets - Rue des Œillets - Rue du baron Coppens - Allée des Pétunias - Quai de Colme - Rue du Donjon - Chemin des Champs - Rue du Guet - Rue des Prés - Allée de la Mare - Rue du Manoir - Domaine des Aubettes 	<ul style="list-style-type: none"> - Rue des Arbres - Rue des Rosiers - Jardins du Gd Millebrugge - Rue du Bois - Rue des Aulnes - Chemin de la Distillerie - Allée des Lilas - Allée des Hortensias - Rue des Remparts - Lotissement du Château - Route du Village - Rue du Château - Rue de las Mairie - Impasse de l'École - Rue de la Chatellenie - Route de Bierne
Assainissement non collectif	L'ensemble des secteurs de la commune non concernées par les zones en assainissement collectif telles que définies ci-dessus.	

La délimitation détaillée du zonage est présentée sur le plan joint en annexe 5 du dossier Noréade.

La desserte de la zone d'assainissement collectif étant réalisée en totalité, il restera à mettre en œuvre le renouvellement et l'amélioration des réseaux dont la première tranche, « A », concerne la rue des Pétunias pour un montant de 31.000 euros. Cette opération n'est pas encore programmée et ne fait pas partie du dossier d'enquête publique.

1.5.1 - S'AGISSANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il concerne 404 logements.

Le choix retenu se justifie sur le plan technique par :

- Une topographie favorable à une collecte gravitaire ;
- Un nombre d'habitants proche de 1060.

Sur le plan économique, la solution retenue est intéressante pour les raisons suivantes :

- Un réseau d'assainissement existant ;
- Un habitat relativement concentré.

1.5.2 - S'AGISSANT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USÉES

Il s'applique à 113 logements.

Le choix retenu paraît le mieux adapté :

Les habitations concernées sont excentrées et l'assainissement collectif des eaux usées de ces secteurs tendrait à accroître dans des proportions importantes le coût du projet.

Par ailleurs la prise en compte de la topographie des lieux imposerait par endroits la mise en place de pompes de relevage, ce qui augmenterait également de façon importante les coûts de réalisation.

A défaut, ces contraintes techniques conduiraient à avoir un coût global du raccordement au réseau collectif supérieur au coût d'un assainissement individuel, estimé à environ 8 à 9 mille euros, ce qui serait une aberration économiquement parlant.

1.5.3 - TARIFS NORÉADE 2019

Pour mémoire, les tarifs généraux de l'eau potable, de l'assainissement collectif (y compris les coûts des raccordements) et de l'assainissement collectif (coût des différentes prestations de contrôle et d'analyse) figurent en **annexe 8**.

1.6 - CADRE JURIDIQUE

L'enquête décrite ci-dessus se situe dans le cadre juridique défini entre autres par :

- la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son article 3 ;
- les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 et L122-4, R122-17 à R122-18 du code de l'environnement ;
- les articles L2224-7, L2224-8, L2224-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les articles R2224-7 à R2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les articles L1331-1 et suivants du code de la santé publique ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5215-20 ;
- la décision du 27 février 2018 de la MRAE après examen au cas par cas (demande déposée par NOREADE le 04 janvier 2018), ne soumettant pas l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Steene à évaluation environnementale stratégique ;
- la délibération du conseil d'administration de Noréade en date du 09 juin 2006 autorisant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Steene ;
- la décision n° E18000185/59, en date du 15 novembre 2018, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- l'arrêté du Directeur Général de Noréade en date du 5 février 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Steene.

2 - ENJEUX

2.1 - SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

2.1.1 - LES ENJEUX

La commune de Steene est concernée par le SDAGE Artois-Picardie et par le SAGE du Delta de l'Aa et à ce titre tous les documents communaux doivent en respecter les principes, notamment la maîtrise des rejets polluants et la protection des zones humides.

Les principaux enjeux environnementaux identifiables localement sont les suivants :

- la salubrité publique, notamment la présence de captage d'eau potable,
- et les zones humides.

2.1.2 - LES IMPACTS DU PROJET

La MRAE, dans sa décision du 27 février 2018 (**cf annexe 2**) :

- relève qu'il n'existe aucun site Natura 2000 à proximité du territoire de la commune de Steene ;
- précise que les zones humides définies par le SDAGE et le SAGE ne seront pas impactées par le projet de zonage d'assainissement (en effet, 15 zones humides remarquables sont recensées au PLU – page 76 et plan de zonage au 1/5000^{ème} ; elles sont toutes situées en zone d'assainissement non collectif) ;
- estime que le zonage d'assainissement devrait permettre d'appliquer des mesures qui auront un impact positif sur la nappe de craie de l'Audomarois et la masse d'eau superficielle du delta de l'Aa qui sont en mauvais état chimique ;
- précise que la commune est située en dehors des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- pour conclure que le présent projet n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

2.2 - SUR LE PLAN INDIVIDUEL DES HABITANTS DE LA COMMUNE

2.2.1 - LES ENJEUX

S'agissant de créer un plan de zonage d'assainissement alors que tout le réseau d'assainissement est déjà réalisé et effectif avec une station d'épuration dédiée, les habitants de la commune auraient pu craindre de se retrouver dans l'autre secteur d'assainissement que celui où ils sont actuellement.

Par ailleurs, le choix technique retenu pour les zones d'assainissement non collectif est le critère économique : habitat dispersé, logements excentrés, coût important du raccordement au réseau collectif, bien au-delà du prix d'une installation individuelle.

2.2.2 - LES IMPACTS DU PROJET

En comparant le plan n°3 au 1/2000^{ème} du PLU avec le plan de projet de zonage au 1/5000^{ème}, on constate que sont prévues en secteur d'assainissement collectif :

- toutes les zones d'urbanisation :
 - UA zone urbaine (UA1 secteur central mixte habitat, commerces, équipements, services et activités artisanales – UA2 secteur moins dense habitat pavillonnaire commerce, équipements et services),
 - UP, zone urbaine réservée aux équipements répondant aux besoins de la population,
 - UE, zone destinée à accueillir des constructions à usage économique,
- les zones à urbaniser classées 1AUa (destinées à l'accueil de nouvelles constructions),
- ainsi que trois parcelles classées NHP (habitat isolé et de valorisation du patrimoine bâti existant en milieu rural) accolées au hameau du Grand-Millebrugghe, au sud le long de la route de la gare.

Le projet de zonage, soumis à l'enquête publique, reprenant strictement les secteurs d'assainissement existants, aucune modification n'est apportée et les habitants de Steene n'auront à faire face à aucune nouvelle dépense.

2.3 - COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le projet de plan de zonage d'assainissement présenté à l'enquête publique est donc conforme au PLU en vigueur ainsi qu'au SDAGE et au SAGE qui réglementent l'aménagement et la gestion des eaux sur le territoire de la commune.

3 - CONCERTATION

Il n'y a pas eu de concertation préalable au présent projet, qui ne fait qu'officialiser l'existant.

4 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La désignation d'André VANDEMBROUCQ, officier de gendarmerie en retraite, fait l'objet de la décision E18000185/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 15 novembre 2018 (**annexe 1**).

4.2 - PRÉPARATION

La préparation du commissaire-enquêteur à l'ouverture du créneau public n'a posé aucune difficulté au niveau de l'étude du dossier.

- Une réunion a eu lieu le vendredi 23 novembre 2018, de 10h00 à 12h00, avec Monsieur SÉNÉCHAL, et Madame BOUCHEREAU, assistante administrative Enquêtes publiques, au siège de Noréade.

Les points suivants ont été traités : présentation de Noréade et de ses correspondants ; présentation du dossier et remise des pièces déjà disponibles (mémoire explicatif, avis MRAE sur examen au cas par cas, projet du plan de zonage soumis à enquête au 1/5000) ; détermination créneaux de l'EP – lieux, jours et heures des permanences ; préparation de l'arrêté d'EP ; définition des lieux d'affichage de l'avis.

- Une visite sur site a également eu lieu le 15 février 2019 avec le maire de la commune de Steene ; elle a permis notamment de valider les lieux d'affichage de l'avis d'enquête.

- En outre, le 4 mars 2019, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec le représentant du maître d'ouvrage pour des informations complémentaires, de nature technique. Les éléments de réponse ont été intégrés dans le texte du rapport.

4.3 - MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Monsieur Bernard POYER, Directeur Général de Noréade, organisateur de l'enquête, a publié le 05 février 2019 un arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Steene (**annexe 3**).

Cet arrêté, dont les modalités ont été définies conjointement avec le commissaire enquêteur, répond aux obligations légales et réglementaires et prend en compte l'évolution des textes sur la dématérialisation de la procédure :

- l'enquête s'est déroulée du lundi 4 mars 2019 à neuf heures au vendredi 5 avril 2019 à dix-sept heures, soit 33 jours consécutifs ;

- les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés à la mairie de Steene et rendus disponibles au public aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

- le dossier était également disponible en consultation et téléchargement sur le site de l'organisateur « www.noreade.fr » ;

- un lien permettant de télécharger l'avis d'enquête publique a été mis en place sur la page d'accueil du site internet de la commune de Steene « www.steene.fr », où sont listées dans un ordre chronologique les informations essentielles concernant la commune ;

- une adresse électronique dédiée a été mise en place et gérée par l'organisateur : epzonage.steene@noreade.fr ;

- la consultation des documents à partir de ces sites internet et l'accès à l'adresse électronique dédiée ont été possibles du premier jour de l'enquête à 09h00 au dernier jour à 17h00 ;

- pour être à la disposition du public dans des créneaux les plus variés, notamment le samedi matin, le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en mairie de Steene les :

- lundi 04 mars 2019 de 09h00 à 12h00,

- samedi 16 mars 2019 de 09h00 à 12h00 (créneau où la mairie est habituellement fermée),

- et vendredi 05 avril 2019 de 14h00 à 17h00.

4.4 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique fourni par Noréade et soumis à la consultation du public est très complet et se compose d'un mémoire explicatif et ses 11 annexes. Ces documents sont reliés dans un dossier unique à reliure plastifiée de type « spirale » comprenant une pochette plastifiée contenant les trois plans des réseaux d'assainissement (existants, projet zonage); les photocopies des avis de parution dans la presse, insérés au fur et à mesure de leur publication, sont agrafés au dernier feuillet numéroté 30 « Annexe 11 ».

La présentation retenue par Noréade ne nuit en rien à la bonne compréhension du dossier, qui est très clair et très lisible.

4.4.1 - LE MÉMOIRE EXPLICATIF (ÉTABLI EN JANVIER 2019)

Introduction

1 – Présentation générale

1-1 Objet du dossier

1-2 Description technique de l'assainissement

1-3 Présentation de la commune. État actuel de l'assainissement de la commune.

1-4 Présentation synthétique du zonage proposé et justification du choix.

2 – Assainissement collectif des eaux usées

2-1 Zones concernées

2-2 Notice descriptive du projet

2-3 Organisation du service d'assainissement collectif des eaux usées

2-4 Prix de l'eau

3 – Assainissement non collectif des eaux usées

3-1 Zones concernées

3-2 Description des filières d'assainissement non collectif des eaux usées

3-3 Coût de l'assainissement non collectif des eaux usées

3-4 Organisation du service d'assainissement non collectif des eaux usées

3-5 Le prix de l'eau

4 – Eaux pluviales

Conclusion

4.4.2 - LES ANNEXES

1 - Délibération du Conseil d'administration de Noréade, régie du SIDEN-SIAN, approuvant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Steene, en date du 09 juin 2006.

2 - Décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas – n° MRAe 2018-2222 du 27 février 2018.

3 - Décision n° E18000185/59 du 15 novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille portant désignation du commissaire enquêteur.

4 - Arrêté du 5 février 2019 du Directeur de Noréade, la régie du SIDEN-SIAN prescrivant l'enquête publique relative au projet d'assainissement de la commune de Steene.

5 - Plan de zonage de l'assainissement des eaux usées au 1/5000^{ème}.

6 - Plans des réseaux d'assainissement existants au 1/1500^{ème}.

7 - Schéma d'assainissement.

8 - Plaquette « Assainissement non collectif ».

9 - Règlement du service d'assainissement collectif de Noréade.

10 - Règlement du service d'assainissement non collectif de Noréade.

11 - Copies des avis parus dans les journaux « Avis au Public » (intégrées au dossier au fur et à mesure des parutions).

Pour mémoire, la composition de ce dossier est reprise en **pièce n° 2**.

4.4.3 - DOSSIER ET REGISTRE PAPIER

Toutes les pièces du dossier ont été vérifiées et paraphées en mairie de Steene par nous le lundi 4 mars 2019 à partir de huit heures quinze (cf **pièce n° 4**).

Le registre d'enquête a également été paraphé le même jour : composé de quinze feuillets numérotés par l'organisateur de « page 1 » à « page 15 », il comprend des extraits du code de l'Environnement (articles L123-1 à L123-18, en pages 2 à 5).

Il est à noter que la numérotation des feuillets en « page » interdit de fait l'utilisation du verso de chacune de ces pages, dépourvu de numérotation (tous les versos ont donc été barrés par mes soins d'un trait diagonal pour éviter qu'ils ne soient utilisés).

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté d'organisation, les pièces du dossier ont été mises à disposition du public, en mairie de Steene où j'ai tenu les trois permanences.

4.4.4 - DOSSIER DÉMATÉRIALISÉ ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR INTERNET

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était également consultable sur le site de l'organisateur (www.noreade.fr) et le public a pu transmettre ses observations grâce à l'adresse mail suivante : epzonage.steene@noreade.fr

Une information, la seule de l'enquête, portée par le maire de la commune de Steene sur le registre en mairie a été insérée dans le dossier numérisé.

Le 4 mars 2019, le commissaire enquêteur a vérifié que l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête publique figuraient bien sur le site de Noréade rappelé ci-dessus.

Il a ainsi vérifié que le public aurait effectivement accès à tous ces documents dès les jour et heure d'ouverture de l'enquête jusqu'aux jour et heure de sa clôture.

Il a également vérifié, tout au long de l'enquête publique, la permanence de cette mise à disposition ainsi que la mise à jour du contenu du dossier au fil de l'enquête.

Le maître d'ouvrage n'a pas eu la possibilité matérielle de mettre à disposition du public un ordinateur lui permettant d'accéder au contenu du dossier dématérialisé.

De fait, outre l'indisponibilité d'un tel matériel, l'emplacement à retenir pour cette appareil informatique aurait posé des difficultés :

- le siège de Noréade, à Wasquehal, ne semblait pas indiqué parce que trop éloigné de la commune de Steene (76 kms, 47 minutes de route),
- et à la mairie de Steene, siège de l'enquête, le dossier était consultable dans sa version papier.

En l'espèce donc, la mise à disposition de cet ordinateur ne présentait pas d'intérêt essentiel pour l'information du public, et son absence, bien que contraire à la réglementation, n'a absolument pas porté atteinte à la bonne et totale information du public.

4.5 - INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

– Premières parutions :

- * L'Indicateur des Flandres, hebdomadaire, du mercredi 13 février 2019 ;
- * La Voix du Nord, quotidien, édition de Dunkerque, du vendredi 15 février 2019 ;

– Secondes parutions :

- * L'indicateur des Flandre et le Journal des Flandres, hebdomadaires, du mercredi 06 mars 2019 ;
- * La Voix du Nord, quotidien, édition de Dunkerque, du vendredi 08 mars 2019.

Suite à une erreur de l'agence de communication chargée par Noréade de faire paraître les avis d'enquête publique (signalée le 27-02-19 par Noréade), le premier avis du 13-02-19 a été diffusé dans l'Indicateur des Flandres au lieu du Journal des Flandres comme prévu et annoncé dans l'arrêté d'organisation. La seconde parution en date du 06-03-19 a eu lieu dans ce même journal mais également dans le Journal des Flandres.

Ces journaux sont autorisés à publier des annonces judiciaires et légales pour 2019 dans le département du Nord ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements, aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 28 décembre 2018.

L'information du public sur les conditions de déroulement de l'enquête publique a donc été réalisée dans d'excellentes conditions.

Une copie de ces parutions légales figure en **annexe 6**.

4.5.1 - AFFICHAGE LÉGAL EN MAIRIE ET AU SIÈGE DE NORÉADE

A la diligence de Noréade et du maire, l'affichage réglementaire de l'avis (cf **annexe 4**) informant de la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune de Steene a été effectué en mairie (panneau d'affichage extérieur et hall de la mairie) et au siège de Noréade.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, il a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 16 février 2019, et durant toute l'enquête dans les lieux précités.

J'ai vérifié personnellement l'affichage en mairie et sur les lieux prédéfinis en commune, le 16 février 2019 et à l'occasion de chacun de mes déplacements pour me rendre à mes permanences en mairie (cf **pièce n° 3**).

Des certificats d'affichage ont été délivrés par le Maire de la commune de Steene et le Directeur Général de Noréade. Ils sont annexés au présent rapport (cf **annexe 9**).

4.5.2 - AFFICHAGE DANS LA COMMUNE

Le projet concernant l'ensemble de la commune, l'avis d'enquête publique a été largement porté à la connaissance des habitants.

Son affichage sur le seul panneau d'informations municipales aurait suffi à satisfaire aux obligations de publicité.

Cependant, l'affichage a été mis en place dans plusieurs lieux publics, et à l'initiative de la commune chez certains commerçants qui ont accepté d'apposer cet avis d'enquête dans leur vitrine (il est à noter que chez les commerçants, l'avis n'est pas systématiquement resté en place tout le temps de l'enquête publique) :

- au village de Steene :
 - panneau d'affichage de l'école Pierre Dewaele, impasse de l'école,
 - grille de la salle des fêtes, rue de la mairie,
 - grille du cimetière et de l'église, rue de la mairie,
- au hameau du Grand-Millebrugghe :
 - panneau d'affichage de l'école Émile Zola, 4bis rue de la gare,
 - grille de la salle commune L'Aurore, rue de la gare.

J'ai vérifié personnellement cet affichage le 16 février 2019 et à l'occasion de chacun de mes déplacements pour se rendre à mes permanences en mairie.

Le 16 mars 2019, j'ai constaté que seul persistait au niveau du bourg de Steene l'affichage sur le tableau extérieur de la mairie : la région avait connu de fortes intempéries et les affiches n'avaient probablement pas résisté au vent. Remarque en a été faite aussitôt à la mairie et à Noréade, et dès le 18 mars, l'avis était à nouveau affiché sur la grille du cimetière et sur celle de la salle des fêtes.

L'affiche du panneau d'affichage de la mairie était détériorée mais restait lisible ; elle a été remplacée le 18 mars également (cf **pièce n° 3**).

En tout état de cause, on peut affirmer que l'affichage a été constant et qu'il a respecté les obligations légales en la matière.

4.5.3 - AUTRES PUBLICITÉS

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérisée du dossier était accessible en téléchargement sur le site de Noréade (www.noreade.fr), depuis l'onglet « Environnement » de la page d'accueil du site en cliquant sur la rubrique « Enquête publique zonage assainissement ». Cet accès est simple et convivial.

Le site de la commune de Steene (Steene.fr) a affiché également sur sa page d'accueil un lien dédié à l'enquête publique permettant le téléchargement de l'avis.

Des captures d'écran de ces sites figurent en **annexe 5**.

Pour des contingences de dates de parution, l'avis d'enquête publique n'a pas pu faire l'objet d'insertion dans le bulletin de la commune.

4.6 - DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Il figure en **annexe 7**.

4.7 - CLIMAT

Aucun fait n'a entaché le déroulement de l'enquête publique.

La mise à la disposition du public du dossier d'enquête a été effective en mairie de Steene durant la période du lundi 04 mars 2019 à neuf heures au vendredi 05 avril 2019 à dix-sept heures. Aucune observation utile n'a été portée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie. Seule une simple information a été inscrite par le maire lui-même ; elle a été traitée comme une observation.

Aucun courrier, aucun document n'ont été remis à la mairie.

Le dossier est resté consultable sur le site internet de Noréade du début à la fin de l'enquête.

Aucune observation n'a été transmise au maître d'ouvrage via l'adresse courriel dédiée.

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Steene n'a pas mobilisé la population, qui ne semble pas y avoir trouvé un grand intérêt.

4.8 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur le vendredi 5 avril 2019 à 17h00, à l'issue de sa dernière permanence. Ce dernier a emporté directement le dossier et le registre d'enquête aux fins de rapport et de conclusions.

Il n'y a pas eu d'observations après la clôture transmises par courriel à l'adresse dédiée après le 05 avril 2019 à dix-sept heures.

L'ensemble est remis au maître d'ouvrage en même temps que le présent rapport.

5 - LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Le bureau mis à ma disposition à la mairie de Steene afin de recevoir le public, présentait d'excellentes qualités de confort et de travail, notamment pour le déploiement des documents. La mairie bénéficie en outre d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Les permanences se sont tenues dans d'excellentes conditions.

La participation du public s'est articulée autour de trois pôles :

- la mairie de Steene,
- le site internet de Noréade, sur lequel les personnes intéressées ont pu consulter le dossier dématérialisé et le télécharger,
- l'adresse courriel dédiée mise en œuvre par Noréade qui a permis au public de pouvoir adresser ses observations.

La mention déposée sur le registre de la mairie a été aussitôt transmise au maître d'ouvrage, afin qu'elle soit reportée sur le site internet de Noréade, pour une totale et transparente information du public.

5.1 - RELATION COMPTABLE

Pendant la durée de l'enquête 1 (une) contribution a été recueillie, en présentiel. S'agissant d'une simple information, elle n'a pas donné lieu à proposition mais a été traitée comme une observation (insertion sur le site de l'organisateur, reprise dans le procès-verbal de synthèse).

Aucun courrier ni document n'a été remis au commissaire enquêteur pour être annexé in fine au registre papier.

Aucun courriel n'a été adressé à l'adresse électronique dédiée.

5.1.1 - CONTACTS PRÉSENTIELS

Aucune personne ne s'est présentée en mairie pour consulter le dossier, que ce soit en dehors de mes permanences ou pendant celles-ci.

5.1.2 - CONSULTATIONS DU DOSSIER DÉMATÉRIALISÉ

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet du maître d'ouvrage, Noréade. Il n'est pas possible au gestionnaire du site de dire combien de visiteurs l'ont consulté et quels documents ils ont éventuellement téléchargés.

Noréade va travailler à l'avenir sur une évolution de la dématérialisation sur son site pour recueillir ce type de renseignements, qui peuvent en effet concrétiser l'intérêt du public pour le dossier.

5.2 - ANALYSE

La contribution du public à cette enquête interpelle devant l'absence d'intérêt porté par les habitants de Steene au projet de zonage d'assainissement de la commune.

On peut penser que la raison en est que les réseaux d'assainissement sont aujourd'hui totalement réalisés, depuis plusieurs années, et ne semblent pas poser de problèmes aux habitants.

5.2.1 - MAIRIE DE STEENE

- [1^{ère} permanence : lundi 4 mars 2019 de 09h00 à 12h00](#)

Personne ne s'est présenté.

- [Période entre les permanences des lundi 4 mars et samedi 16 mars 2019](#)

La mairie n'a pas été sollicitée pour une consultation du dossier d'enquête publique. Aucune visite n'a d'ailleurs eu lieu.

Toutefois, le jeudi 14 mars 2019, Monsieur Jean-Marie ROMMELAERE, maire de Steene, a porté une information sur le registre d'enquête (page 6) :

« Une réservation foncière contiguë au terrain où est implantée l'actuelle station d'épuration est envisagée et a été demandée dans le cadre du PLU Intercommunal en cours d'instruction. Cette réservation foncière ayant comme finalité de permettre une extension ou un « doublage » des structures de traitement des eaux usées actuellement existantes. »

Commentaire du maître d'ouvrage : « Dont acte ».

- [2^{ème} permanence : samedi 16 mars 2019 de 09h00 à 12h00](#)

Personne ne s'est présenté à la permanence.

- [Période entre les permanences des samedi 16 mars et vendredi 5 avril 2019](#)

La mairie n'a pas été sollicitée pour une consultation du dossier d'enquête publique. Aucune visite n'a d'ailleurs eu lieu.

- [3^{ème} et dernière permanence : vendredi 5 avril 2019 de 14h00 à 17h00](#)

Personne ne s'est présenté à la permanence.

5.2.2 - OBSERVATIONS TRANSMISES VIA L'ADRESSE COURRIEL DÉDIÉE

Néant.

6 - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

6.1 - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse le 6 avril 2019, soit sous huit jours après clôture du créneau ouvert au public.

Je l'ai commenté téléphoniquement au maître d'ouvrage et lui ai transmis par courrier postal recommandé avec accusé de réception le 6 avril 2019, accompagné de ma demande de mémoire en réponse (cf **pièces n° 5 et 5bis**). Ce mode de transmission a été arrêté avec le maître d'ouvrage le 3 avril 2019, par souci d'économies et de rapidité. Le 11 avril 2019, j'ai reçu l'avis de réception, signé du 09 avril 2019.

La demande de mémoire en réponse et le procès-verbal de synthèse ont également été transmis en version dématérialisée par courriel le 6 avril 2019.

6.2 - MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le mémoire en réponse du représentant du Directeur Général de Noréade m'a été remis sous forme dématérialisée le 23 avril 2019, transmis par courriel, soit dans les délais prescrits par la réglementation (cf **pièce n° 5ter**).

Le commentaire apporté par le maître d'ouvrage dans ce mémoire en réponse est utilement repris dans les conclusions et avis du commissaire enquêteur (**pièce n° 6**, document séparé).

7 - CONCLUSIONS DU RAPPORT

Le vendredi 5 avril 2019 à dix sept heures, le créneau public étant terminé, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a constaté que les formalités réglementaires fixées par l'arrêté du 5 février 2019 de monsieur le Directeur Général de Noréade, la régie du SIDEN-SIAN ont été remplies.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur à la mairie de Steene et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants : accès facile et adapté aux personnes à mobilité réduite, pièce bien agencée et accueillante, personnel de la mairie en mesure de renseigner le public sur la tenue de la permanence.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière, aussi bien dans sa version papier en mairie que dans sa version dématérialisée sur le site internet de Noréade. Le dossier a été complété régulièrement dès qu'un nouveau document devait y être inséré (cf **pièce n° 2**).

En dehors des permanences, le personnel d'accueil de la mairie était parfaitement au fait du projet et de sa mission particulière dans le cadre de cette enquête publique pour renseigner les personnes venant consulter le dossier.

La coopération avec le maître d'ouvrage, le maire de la commune, le personnel de la mairie a été excellente.

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document séparé, joint au présent rapport (**pièce n° 6**).

8 - ANNEXES AU RAPPORT

Annexe « Cartographie ».

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur (TA Lille).

Annexe 2 : Étude au cas par cas : décision de la MRAE.

Annexe 3 : Arrêté d'organisation de l'enquête publique (Noréade).

Annexe 4 : Avis d'enquête publique.

- Annexe 5 : Page écran des sites Noreade.fr et Steene.fr.
- Annexe 6 : Publications dans la presse locale habilitée.
- Annexe 7 : Déroulement de la procédure.
- Annexe 8 : Tarifs Noréade 2019.
- Annexe 9 : Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Annexe 10 : État des courriels adressés à l'adresse mail dédiée.
- Annexe 11 : État des courriers adressés à la mairie à l'intention du commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 5 février 2019 du directeur général de Noréade, le présent rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, accompagnés du registre mis à la disposition du public en mairie de Steene sont remis contre récépissé à Monsieur le Directeur Général de Noréade.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait et clos le 25 avril 2019

André **VANDEMBROUCQ**
Commissaire enquêteur

